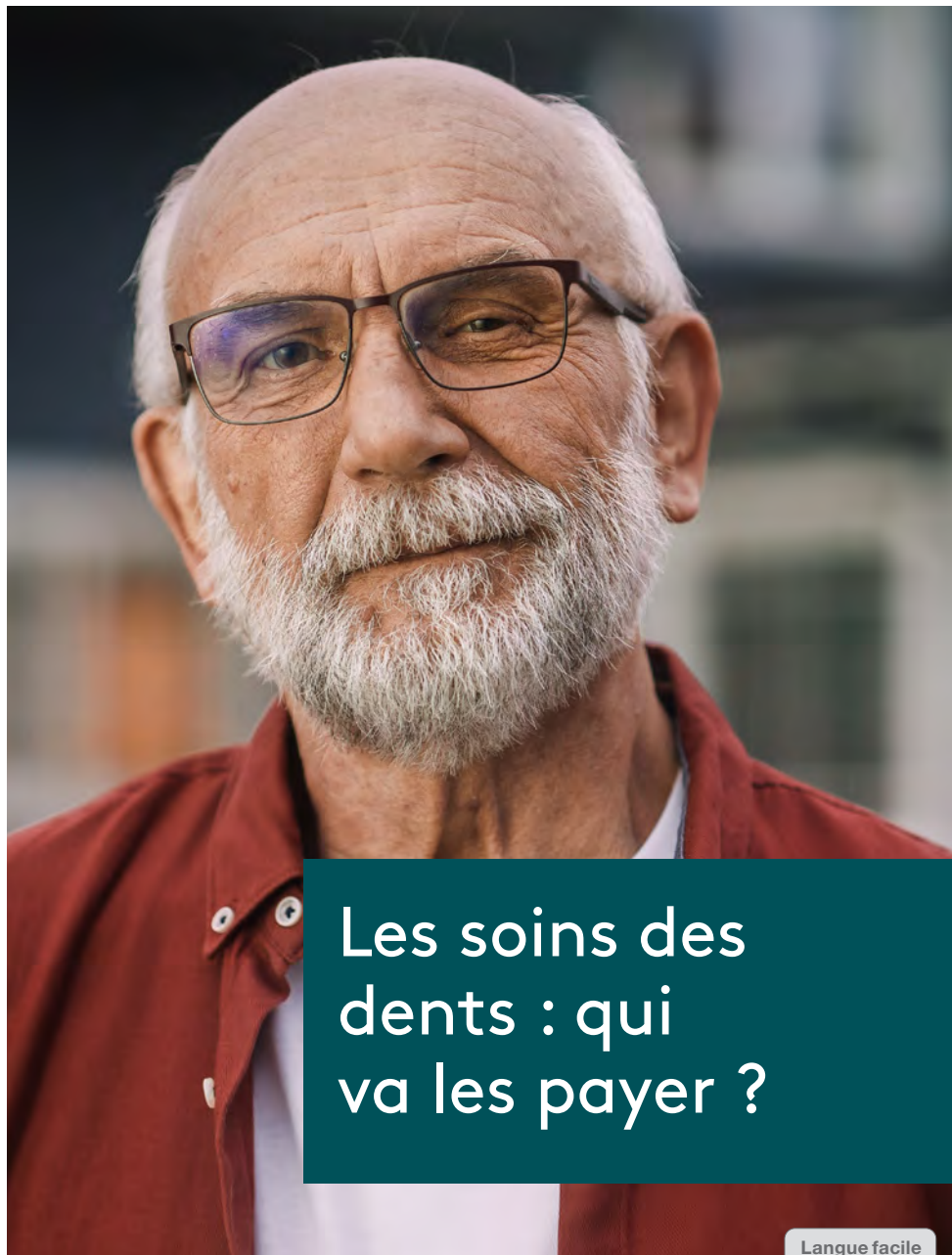




Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft
Société suisse des médecins-dentistes
Società svizzera odontoiatri
Swiss Dental Association



Les soins des dents : qui va les payer ?

Langue facile
à lire



Informations générales

Vous n'avez pas beaucoup d'argent ?
Vous devez **quand même** aller chez
le médecin-dentiste pour **faire soigner vos dents**.

**Vous avez besoin d'une aide financière ?
Vous pouvez demander de l'aide.**

Cette brochure vous donne des informations pour savoir
où demander de l'aide et comment faire.

Quand vous voyez ce signe → il y a quelque chose à faire.

Par exemple : demander un devis ou apporter
un document. Un **devis**, c'est un document qui dit
combien ça va coûter.

L'aide financière ne paie **pas** tous les soins.
L'aide financière paie des soins simples, utiles et
raisonnables.

On dit aussi : **des soins simples, économiques et
appropriés.**

Soins urgents/ soins non urgents

SOINS URGENTS : ALLER DIRECTEMENT CHEZ LE MÉDECIN-DENTISTE

Pour des **soins urgents**, vous pouvez toujours aller chez le médecin-dentiste. Par exemple pour stopper la douleur ou pour traiter une infection. Ensuite on peut chercher les aides financières.

SOINS NON URGENTS : TROUVER L'ARGENT AVANT LE TRAITEMENT

Pour les soins non urgents, il faut trouver l'aide financière avant de commencer le traitement.

Comment faire ?

- Allez chez le médecin-dentiste et demandez-lui un **devis**.
- Apportez ce devis à votre service social.
- Attendez la réponse de votre service social.

Votre service social accepte le devis ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

Vous trouvez plus d'informations dans cette brochure.

Où trouver l'aide financière ?

Pour les soins aux enfants :

Votre commune (ville/village) aide à payer les soins du médecin-dentiste scolaire.

→ Vous voulez demander de l'aide pour votre enfant ?
Alors contactez la commune où vous habitez. Pour cela, allez au bureau de **l'administration communale**.

Pour les soins aux adultes :

Il y a différents services d'aide.

L'AIDE SOCIALE

Vous recevez l'aide sociale d'un service social ?
Vous avez un assistant ou une assistante sociale ?

Alors c'est le **service social** de votre région qui gère les soins dentaires pour vous. Les soins doivent être simples, utiles et pas chers.

Des soins simples et pas chers

Le service social paie :

- un contrôle des dents chaque année chez un médecin-dentiste et
- les soins d'hygiène dentaire (nettoyage professionnel des dents pour enlever le tartre) chez une hygiéniste dentaire.

Des soins plus importants et plus chers

Vous avez besoin d'autres soins ?

- Alors demandez **un devis** (calcul de combien cela coûte) à votre médecin-dentiste.
- Envoyer ce devis à votre assistant social

Le service social va **demandeur un 2^{ème} avis** chez un médecin-dentiste-conseil **avant** le traitement.

- Attendez la réponse du service social.

Le devis est accepté ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

De plus, votre médecin-dentiste doit être sûr que vous prenez **bien soin** de vos dents. Par exemple : que vous vous brossez bien les dents.

Pour les soins urgents : vous pouvez toujours aller chez le médecin-dentiste. Par exemple pour stopper la douleur ou pour traiter une infection.



L'AIDE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AVS

Vous avez **plus de 65 ans** et vous recevez vous recevez l'aide des prestations complémentaires AVS (assurance vieillesse) ?

Et vous avez des soucis d'argent ? Alors c'est **l'office AVS** qui paie des soins **simples, utiles et raisonnables**.

Mais vous devez régler la question financière **avant de commencer le traitement**.

- Pour cela, vous devez **demandeur un devis** (calcul de combien cela coûte) à votre médecin-dentiste.
- Ensuite demandez à votre médecin-dentiste quelle personne envoie ce devis : lui-même ou vous-même ?
- Si c'est vous-même, alors **envoyez le devis** à l'office AVS.

voici comment faire : allez sur www.google.com, tapez «caisses de compensation cantonales»

ou scannez ce code QR:



- Attendez la réponse de l'office AVS.

L'office AVS accepte le devis ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

Pour les soins urgents : vous pouvez **toujours aller** chez le médecin-dentiste. Par exemple pour stopper la douleur ou pour traiter une infection.

L'AIDE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AI

Vous vivez **avec un handicap** et vous recevez l'aide des prestations complémentaires AI (assurance invalidité) ?

Et vous avez des soucis d'argent ? Alors c'est **l'office AVS** qui paie des soins **simples, utiles et raisonnables**.

Mais vous devez régler la question financière **avant de commencer le traitement**.

- Pour cela, vous devez **demandeur un devis** (calcul de combien cela coûte) à votre médecin-dentiste.
- Ensuite demandez à votre médecin-dentiste quelle personne envoie ce devis : lui-même ou vous-même ?
- Si c'est vous-même, alors **envoyez le devis** à l'office AVS.

voici comment faire : allez sur www.google.com, tapez «caisses de compensation cantonales»

ou scannez ce code QR:



- Attendez la réponse de l'office AVS.

L'office AVS accepte le devis ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

Pour les soins urgents : vous pouvez **toujours aller** chez le médecin-dentiste. Par exemple pour stopper la douleur ou pour traiter une infection.



ASILE – RÉFUGIÉS

Vous avez demandé l'asile ? Vous êtes réfugiés ?

Vous avez le permis N, F ou S ?

Et vous avez besoin de soins dentaires ?

C'est le canton (le SASoc) qui **décide quels soins** il peut payer ou non. Le SASoc, c'est le **S**ervice de l'**A**ction **S**ociale du canton.

Soins non urgents

Quand vous allez chez votre médecin-dentiste :

- Demandez un **devis** (calcul de combien cela coûte) à votre médecin-dentiste.
- Apportez le devis à votre assistant social.
- **Attendez la réponse de votre assistant.**

Le devis est accepté ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

Différents permis – différents montants

Le service social ne paiera peut-être qu'une partie des coûts. Vous devrez payer le reste vous-même.

Le service social ne paie pas la même chose si vous avez un permis N, F ou S.

Pour les soins urgents, vous pouvez **toujours aller** chez un médecin-dentiste. Le SASoc **paie toujours** les soins urgents : par exemple pour enlever la douleur ou pour traiter une infection.

Vous ne recevez pas d'aide financière ?

Autres solutions possibles.

Vous ne recevez **pas** d'aide financière ? Et vous avez des soucis d'argent ? Voilà quelques solutions **pour vous aider** :

- **Choisir un traitement moins cher** : souvent pour un soin dentaire, il y a plusieurs possibilités de traitements. **Parlez avec votre médecin-dentiste** et choisissez ensemble un traitement moins cher.
- Les **communes** peuvent aider les patients qui ont des soucis d'argent. Ils peuvent payer les soins pour les dents qui sont simples, utiles et raisonnables. On ne peut pas choisir le traitement, car c'est la communauté qui paie les coûts. Il faut d'abord savoir comment vous pouvez vous faire aider avant de commencer le traitement.
- **Fonds et fondations** : certaines fondations donnent de l'argent pour des besoins particuliers. Vous pouvez demander une aide financière auprès d'une fondation. Pour trouver les listes des fondations, regardez sur le lien : sso.ch/fr/médecine-dentaire-sociale ou alors téléphonez à la SSO : **031 310 20 80**.

AUTRES ADRESSES ET LIENS :

Secours d'hiver



secours-d-hiver.ch/demander-de-laide

Pro Senectute



prosenectute.ch

→ cliquez sur « cantons »

Pro Infirmis



proinfirmis.ch

→ cliquez sur « Prestations »

**Contact pour plus
d'informations**

Communication SSO
Postgasse 19
Case postale
CH-3000 Berne 8

031 310 20 80
kommunikation@sso.ch